



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 7 octobre
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 30 septembre,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Monsieur Jacky LELONG donne procuration à Daniel KRUSZKA
- Madame Micheline MAYEUX donne procuration à Madame Sandrine WABLE
- Madame Yamina SADOUNE donne procuration à Madame Khadija LANNABI
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Marie-Hélène MARLIER donne procuration à Madame Sabrina TROLET
- Madame Corinne LEFEBVRE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Madame Dorinne CORROYEZ donne procuration à Monsieur David PENETTICOBRA
- Monsieur Éric GADENNE donne procuration à Madame Danielle NOWOTNIK
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ
- Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE donne procuration à Madame Colette BATALLA

Monsieur Bernard COQUET est désigné secrétaire de séance.

Objet : Convention de mise sous pli - élections municipales 2026

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les prochaines élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2026.

Dans les communes de 2500 habitants et plus, des commissions de propagande sont chargées conformément aux dispositions de l'article L 241 du code électoral, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande.

Traditionnellement, l'organisation des opérations de mise sous pli de la propagande est confiée aux communes pour les élections municipales, sous le contrôle des commissions de propagande.

Dans ce cadre, l'Etat assure la prise en charge financière de ces opérations en application de l'article L 242 du code électoral.

Une convention définissant les conditions matérielles et financières d'accomplissement des travaux de mise sous pli de la propagande électorale et le colisage des bulletins de vote par la Commune est proposée à la signature.

Elle prévoit notamment que la Commune peut réaliser ces opérations soit en régie municipale soit en ayant recours à un établissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT). En revanche, il n'est pas possible de confier la mise sous pli à un prestataire externe.

Afin de réaliser ces opérations, une dotation est allouée à la Commune par tour de scrutin, en fonction du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande ainsi que le nombre de bulletins colisés comme suit :

- 0,28 € par électeur pour la mise sous pli
- 0,011 € par bulletin colisé

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

↳ **Vote à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale dans le cadre des élections municipales de 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 8 octobre 2025



Le Maire,

Daniel KRUSZKA